

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, dûment convoquée et tenue le 7 juillet 2015 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Hélène Dufault et Louise Forest et messieurs Réjean Rajotte, Michel Brouillard, Stéphan Hébert et André Lévesque formant le quorum.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 148-07-2015

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

En y ajoutant :

6.8 Demande - Dooly's

6.9 Bail commercial – entre la Municipalité et le Centre de la petite enfance « Les Amis Gators »

8.10 Installation de vingt membranes déjà achetées

8.11 Modification - député de johnson – paarm 2015-2016

En y modifiant :

8.8 Autorisation – remplacement de pont Chemin Brouillard

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 149-07-2015

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2015.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

- Dépôt du rapport annuel 2014-2015 de Réseau Bilio
- CSST – taux de cotisation 2015

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 150-07-2015

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 30 juin 2015.

Comptes pour approbation	:	51 439,79\$
Salaires	:	36 580,56\$
Comptes à payer	:	103 049,35\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 30 juin 2015, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DIVERS RAPPORTS DE M. LE MAIRE

- Feu d'artifice de la St-Jean-Baptiste à Sainte-Hélène-de-Bagot le 20 juin 2015.
- Ville de Saint-Hyacinthe – service d'inspection

6.3 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2015

Aucun transfert budgétaire nécessaire.

6.4 REMBOURSEMENT – FRAIS HOCKEY MINEUR 2014

Résolution numéro 151-07-2015

Considérant le règlement 461-2013 en lien avec la taxation pour l'année 2014;

Considérant l'article #8 du règlement 461-2013 en lien avec la facturation pour le hockey mineur;

Considérant la facturation de la Ville de Saint-Hyacinthe en lien avec les inscriptions des enfants de la Municipalité au hockey mineur;

Considérant la refacturation de la part de la Municipalité aux parents ou tuteurs des enfants de la Municipalité inscrits au hockey mineur;

Considérant l'entente *Les équipements, les infrastructures, services et activités à caractère supralocal de la MRC des Maskoutains #CM-58207*;

Considérant l'avis juridique du 11 juin 2015 (N/Réf. : 500-0317-001), demandé par la Municipalité;

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, de rembourser en totalité tous les parents ou tuteurs légaux qui ont été facturés par la Municipalité en lien avec la liste fournie par la Ville de Saint-Hyacinthe des enfants inscrits au hockey mineur (24 joueurs à 135,32\$ = 3 247,68\$).

6.5 INDICATEURS DE GESTION 2014 - DÉPÔT

La directrice générale dépose les indicateurs de gestion 2014.

6.6 RONDE ENFANTINE 2015-2016

Résolution numéro 152-07-2015

Considérant le service privé de la ronde enfantine, dispenser par madame Véronique Girouard;

Considérant que madame Véronique Girouard de la Ronde enfantine demande à la Municipalité une subvention de 5,00 \$ par enfant inscrit par session (*de septembre 2015 à décembre 2015 et de janvier 2016 à juin 2016*);

Considérant que madame Véronique Girouard de la Ronde enfantine demande une gratuité de location pour la salle du Centre communautaire de Sainte-Hélène-de-Bagot pour offrir le service privé de la Ronde enfantine;

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter la demande de subvention et la gratuité de location, si les conditions suivantes sont respectées :

- La session d'automne (session #1) est de septembre 2015 à décembre 2015;
- La session d'hiver (session #2) est de janvier 2016 à juin 2016;
- Avant le début de la session #1, madame Girouard, doit fournir ses antécédents judiciaires à la direction générale de la Municipalité.
- La demande des antécédents judiciaires de madame Girouard doit être acheminée à la direction générale de la Municipalité avant le début de la session #1;
- La demande des antécédents judiciaires de madame Girouard doit avoir été demandée en spécifiant qu'elle côtoie de la clientèle vulnérable;
- Le résultat de la demande des antécédents judiciaires de madame Girouard doit mentionner que la Sûreté du Québec atteste que toutes les vérifications ont été effectuées et qu'il n'y a aucune inscription relative à l'un des domaines identifiés.
- Le versement de la subvention se fera en deux parties, au début de chaque session avec une preuve d'inscription des enfants participants remise à la direction générale de la Municipalité;
- Au moins deux semaines avant chaque session, madame Véronique Girouard de la Ronde enfantine doit remettre l'horaire de la session à la direction générale de la Municipalité;
- Sans avis, madame Girouard peut se voir contrainte d'annuler ou de déplacer la Ronde enfantine si la Municipalité réquisitionne la salle du Centre communautaire;
- Madame Girouard de la Ronde enfantine, après chaque cours, doit remettre les lieux dans l'état qu'ils étaient avant la dispense de son service;
- Cette entente n'est pas transférable;

Aussitôt qu'il y a constatation qu'une des conditions mentionnées ci-haut n'est pas respectée de la part de madame Véronique Girouard, l'entente prend fin sur-le-champ.

6.7 ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ - MODIFICATION SUITE À L'ÉVALUATION 2015 DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Point annulé.

6.8 DEMANDE – DOOLY'S

Résolution numéro 153-07-2015

Considérant la demande reçue du Dooly's pour un tournoi de volleyball les 1^{er} et 15 août 2015 de 9h00 à 18h00;

Considérant que les profits de cet événement seront remis à l'organisme des Grands Frères et les Grandes Sœurs de Saint-Hyacinthe;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de fournir à titre gratuit toutes les demandes suivantes pour la demande du Dooly's :

- Accès au terrain de volleyball
- Accès aux toilettes de l'OTJ
- Accès à du courant électrique
- Un râteau ou deux
- Trois tables de l'OTJ
- Chaises de l'OTJ

Même si la location du terrain de volleyball se fera à titre gratuit, un contrat de location d'infrastructure municipale devrait être signé avant l'événement.

De plus, le Dooley's devra fournir une preuve que cet événement a bien servi pour une cause sans quoi, plus aucune location d'infrastructure à titre gratuit ne sera autorisée dans le futur.

6.9 BAIL COMMERCIAL – ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES AMIS GATORS

Résolution numéro 154-07-2015

Considérant que le bail du locataire (CPE) à l'étage du Presbytère vient à échéance au 31 juillet 2015;

Considérant la résolution 96-04-2015;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, de mandater le maire et la directrice générale pour renouveler le bail du locataire (CPE) à l'étage du Presbytère avec les modifications suivantes au bail initial :

- Un nouveau bail commercial devra être signé;
- La durée de location ne pourra dépasser 3 ans. (début août à fin juillet)
- Le loyer annuel de la 1^{ère} année sera de 15 000,00\$ plus taxes et payé de façon mensuelle;
- Le loyer annuel de la 2^e année sera de 15 000,00\$ plus taxes, majoré à l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) et payé de façon mensuelle;
- Le loyer annuel de la 3^e année sera au montant de la 2^e année de location, majoré à l'IPC et payé de façon mensuelle;
- Qu'aucune compensation de toutes sortes ne sera versée de la part du locateur suite à des travaux majeurs dans l'édifice loué ou aux alentours de l'édifice loué;
- Et certaines clauses mineures du bail initial ne seront pas reconduites.

Le vote est demandé :	Louise Forest	-	contre
	Stéphane Hébert	-	pour
	Réjean Rajotte	-	pour
	André Lévesque	-	pour
	Michel Brouillard	-	pour
	Hélène Dufault	-	contre

Sur quatre (4) pour et deux (2) contre, ce scénario est retenu et le bail sera renouvelé.

Cette résolution annule la résolution numéro 97-04-2015

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT SERVICE INCENDIE

Point annulé.

7.2 ACHATS DU SERVICE INCENDIE

Résolution numéro 155-07-2015

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de permettre les achats suivants :

- Subvention au service incendie	800,00\$
- 1 paire de bottes	175,00\$ (avant taxes)
- 2 entretiens d'habit de combat (280\$)	560,00\$ (avant taxes)

7.3 CONVENTION DE TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

Résolution numéro 156-07-2015

Considérant la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

Considérant qu'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses Municipalités membres, a établi un Schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Considérant que ce Schéma de couverture de risques est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement prévu en 2017;

Considérant que, pour réaliser les obligations prévues à la Loi, les parties ont souscrit à des engagements dans le cadre du Schéma de couverture de risques, lesquels ont notamment conduit à la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de prévention, laquelle visait plus spécifiquement la prévention et la recherche des causes d'incendie;

Considérant qu'en vertu de cette entente, la Ville-centre, en l'occurrence la Ville de Saint-Hyacinthe, devenait le fournisseur de services pour toutes les Municipalités de la MRC, incluant la Ville-centre elle-même, ainsi que de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, sujet à certaines spécifications prévues à ladite entente;

Considérant que la MRC des Maskoutains agissait principalement comme surveillant de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de l'application de l'entente intermunicipale;

Considérant qu'après plus de trois (3) ans d'application de l'entente, la MRC des Maskoutains, les Municipalités, parties à l'entente, et la Ville-centre conviennent que le contexte qui prévalait au moment de la conclusion de l'entente a évolué et qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs établis au schéma;

Considérant le projet de convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies soumis par la MRC des Maskoutains;

Considérant que, pour mettre fin à l'entente, toutes les Municipalités doivent donner leur accord à la terminaison de celle-ci;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention des incendies qui confiera, à la MRC des Maskoutains, la responsabilité de créer un service régional de prévention incendie dont le principal mandat sera d'effectuer la prévention incendie et la sensibilisation du public suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé au soutien de la présente résolution;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains pour remplacer les services offerts par la Ville-centre par ceux qui seront offerts par le nouveau service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains, sauf pour la Ville de St-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation, lesquelles demeureront desservies par la Ville de Saint-Hyacinthe;

Considérant que ces modifications demandées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie n'affectent aucunement l'esprit dudit schéma et ne modifie pas les engagements souscrits par les Municipalités, parties au schéma, lors de son adoption;

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité :

De mettre fin à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre les parties le 15 février 2012, et ce, en date du 15 juillet 2015;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite convention de terminaison suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la Municipalité.

D'autoriser la MRC des Maskoutains à présenter une demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour offrir la possibilité aux Municipalités de la MRC des Maskoutains le désirant, s'organiser à leur manière pour la prévention en incendie.

8. SERVICES PUBLICS

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

Le directeur des travaux publics fait rapport des services publics.

8.2 ACHATS DES SERVICES PUBLICS

Point annulé.

8.3 ADJUDICATION CONTRAT DE RÉFECTION DE 3 SECTIONS DU 2^E RANG – PAVAGES MASKA INC.

Résolution numéro 157-07-2015

Considérant la résolution 119-05-2015 en lien avec une demande de service d'ingénierie pour la réfection de trois sections du 2^e Rang;

Considérant la résolution 120-05-2015, en lien avec l'appel d'offres de la réfection de trois sections du 2^e Rang;

Considérant l'ouverture d'enveloppe(s) le 8 juin 2015 à 10h05 au bureau municipal en lien avec la réfection de trois sections du 2^e Rang :

Sintra	256 237,31\$ (taxes incluses)
Pavages Maska inc.	221 900,82\$ (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction	248 583,58\$ (taxes incluses)

Considérant la recommandation du 11 juin 2015 de notre ingénieur de chez EXP suite à l'analyse de l'ouverture des enveloppes;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat de réfection de trois sections du 2^e Rang à Pavage Maska inc., au coût de 221 900,82\$ incluant les taxes.

La dépense sera imputée en partie à carrières et sablières, à la subvention du Député de Johnson et au surplus.

8.4 ADJUDICATION D'UN ACHAT D'UN CAMION NEUF STYLE « PICK-UP », ANNÉE 2015 OU 2016, ÉQUIPÉ D'UNE BENNE BASCULANTE ET D'UN CHASSE-NEIGE AVEC ANGLE EN « V » DE 96 POUCES – LUSSIER CHEV. BUICK GMC LTÉE

Résolution numéro 158-07-2015

Considérant la résolution 117-05-2015, en lien avec l'appel d'offres pour l'achat d'un camion neuf style « pick-up », année 2015 ou 2016, équipé d'une benne basculante et d'un chasse-neige avec angle en « V » de 96 pouces;

Considérant l'ouverture d'enveloppe(s) le 22 juin 2015 à 10h05 au bureau municipal en lien avec d'un camion neuf style « pick-up », année 2015 ou 2016, équipé d'une benne basculante et d'un chasse-neige avec angle en « V » de 96 pouces:

LUSSIER CHEV. BUICK GMC LTÉE	62 055,96\$ (avant taxes)
------------------------------	---------------------------

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion neuf style « pick-up », année 2015 ou 2016, équipé d'une benne basculante et d'un chasse-neige avec angle en « V » de 96 pouces à LUSSIER CHEV. BUICK GMC LTÉE au coût de 62 055,96\$ avant les taxes.

La dépense sera imputée en partie aux activités d'investissement du budget 2015 et au surplus.

8.5 ENTÉRINER L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE CLÔTURE AU 421, 4^E AVENUE POUR L'ALLÉE PIÉTONNIÈRE

Résolution numéro 159-07-2015

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter et de faire installer une clôture le long de l'allée piétonnière au 421, 4 Avenue (centre communautaire) au coût de 2 858,42\$ avant taxes à la compagnie Inter Clôtures à Saint-Hyacinthe.

8.6 ACHAT ET INSTALLATION DE CLÔTURE POUR LE BASSIN DE L'AQUEDUC AU 708, RUE PRINCIPALE

Résolution numéro 160-07-2015

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter et de faire installer une clôture au bassin d'aqueduc au 708, Principale au coût de 3 451,49\$ plus 25,00\$ par heures pour les trous manuels avant taxes, par la compagnie Inter Clôtures à Saint-Hyacinthe.

8.7 ENTÉRINER ACHAT – LIGNAGE 2015

Résolution numéro 161-07-2015

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat de service pour le lignage au complet de la Municipalité au coût 9 271,00\$ avant taxes à la compagnie Lignage Maska à Saint-Hyacinthe.

8.8 AUTORISATION - REMPLACEMENT DE PONT CHEMIN BROUILLARD

Résolution numéro 162-07-2015

Considérant la fin de vie du pont du Chemin Brouillard;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de mandater le directeur des travaux publics de la Municipalité à procéder aux travaux complets pour le remplacement du pont. Ces travaux seront exécutés en régie.

8.9 ACHAT D'UN TUYAU - REMPLACEMENT DE PONT CHEMIN BROUILLARD

Résolution numéro 163-07-2015

Considérant la résolution 162-07-2015;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat du tuyau T.T.O.A. 2400mm 2.8mm 9M au coût de 12 304,00\$ avant taxes et des frais de livraison de 200,00\$ avant taxes chez la compagnie Centre du Ponceau Courval inc.

8.10 INSTALLATION DE VINGT MEMBRANES DÉJÀ ACHETÉES

Résolution numéro 164-07-2015

Considérant la résolution 83-04-2015;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, de faire installer les membranes par la compagnie H2O innovation au coût de 2 160,00\$ avant taxes. *Prendre note que le nombre d'heures d'installation peut être variable.*

Cette installation permettra à l'usine de filtration de l'eau potable de fonctionner avec 40 membranes et de pouvoir augmenter le débit traité.

8.11 MODIFICATION - DÉPUTÉ DE JOHNSON – PAARRM 2015-2016

Résolution numéro 165-07-2015

Considérant la constatation de dégradation importante découverte sous peu au pont du Chemin Brouillard;

Considérant que le dossier de la Municipalité en lien avec PAARRM (Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal) est finalisé et complété depuis un certain temps;

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, s'il est possible, que la Municipalité demande une modification à sa demande initiale d'aide financière (résolution 134-06-2015) auprès du Député de Johnson pour le PAARRM en y ajoutant le remplacement complet du pont du Chemin Brouillard et par le fait même le montant demandé serait augmenté à 75 000,00\$.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RÉGIE DES DÉCHETS

Madame Louise Forest (conseillère), nous informe sur la Régie des déchets.

9.2 DEMANDE D'APPUI DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - ÉLARGISSEMENT DE LA CONSIGNE DES CONTENANTS DE VERRE

Résolution numéro 166-07-2015

Considérant que le verre fait partie des matières problématiques que l'on récupère dans le cadre de la collecte sélective, qu'il est coûteux à recycler et, par conséquent n'a pratiquement pas de valeur marchande s'il est contaminé et s'il n'est pas trié à la source;

Considérant que le verre se brise lors de la collecte des matières recyclables, contamine les autres matières, cause une usure prématurée des convoyeurs dans les centres de tri et, conséquemment, l'augmentation de la fréquence des bris d'équipements;

Considérant que le verre brisé engendre d'importants coûts de nettoyage des espaces publics et voies de circulations;

Considérant que la majorité des provinces canadiennes, à l'exception du Québec et du Manitoba, ont déjà adopté la consigne pour les contenants de verre et ont ainsi réalisé d'importants gains au niveau des taux de recyclages et au niveau de la propreté des villes;

Considérant qu'une consigne aussi faible que dix sous permet de recycler plus de 95 % des bouteilles de bières au Québec;

Considérant qu'un système de consigne des bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de réduire de façon importante la quantité de verre dirigée vers les centres de tri;

Considérant que la consigne représente un exemple concret du principe de la responsabilité élargie des producteurs;

Considérant que la consigne permet non seulement le réemploi des contenants à remplissages multiples mais assure également une valeur ajoutée de la matière récupérée à des fins de recyclage en limitant la contamination, sans faire appel à des fonds publics;

Considérant que les Municipalités, depuis 2005, ont dû dépenser 5 900 M\$ pour la gestion de leurs matières résiduelles et qu'elles n'ont reçu que 500 M\$ en compensation;

Considérant que l'inclusion des bouteilles de verre dans le système de consigne impliquerait que ces matières soient considérées comme des matières autres non visées par la compensation dans le calcul de la compensation pour la collecte sélective;

Considérant que la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

- de maintenir la coexistence et la complémentarité des deux systèmes de récupération des contenants, en l'occurrence la consigne et la collecte sélective du verre;
- de moderniser, actualiser et optimiser ces deux principaux modes de recyclage de cette matière, dans un contexte de cohabitation et de complémentarité de ceux-ci;
- d'élargir la consigne aux bouteilles de vin et de spiritueux.

De demander au gouvernement de revoir le régime de compensation afin que les producteurs soient pleinement responsables des matières qu'ils mettent en marché et ainsi ne plus pénaliser les Municipalités.

De transmettre, pour appui, une copie de la présente à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée Nationale représentant les circonscriptions des Municipalités membres de la Régie.

9.3 DEMANDE D'APPUI DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — RÉVISION DU MODE DE CALCUL

Résolution numéro 167-07-2015

Considérant que les Municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux Municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec;

Considérant que la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/habitant);

Considérant que, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ICI provenant du territoire de la Municipalité;

Considérant qu'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD, toujours à l'échelle d'une Municipalité locale;

Considérant qu'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
2014	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
2015	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

Considérant qu'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les Municipalités industrielles sont nettement désavantagées;

Considérant que l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une Municipalité plutôt que sa réelle performance en gestion des matières résiduelles;

Considérant que les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites Municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des Municipalités voisines;

Considérant que ce manque d'exactitude se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement qui peuvent s'avérer importantes et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce peu importe la taille de la Municipalité;

Considérant que la précision des données provient uniquement de la déclaration des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination;

Considérant que les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de matières provenant de diverses Municipalités et de divers secteurs, avant leur acheminement dans un site d'enfouissement;

Considérant que les données d'enfouissement résidentiel sont transmises aux Municipalités pour fins de vérification, alors que les données d'enfouissement des ICI et CRD ne sont pas fournies aux Municipalités malgré qu'elles influencent grandement le montant des redevances reçues par celles-ci;

Considérant que les Municipalités locales n'ont aucun pouvoir ou contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD;

Considérant que la planification régionale s'effectue à l'échelle des Municipalités régionales de comté (MRC) et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;

Considérant la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :

- que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur;
- que cette performance « régionale » représente un maximum de 50 % du calcul de redistribution;
- que la performance résidentielle constitue l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une Municipalité a réellement un pouvoir, et considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données relatives aux ICI et CRD.

De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, comme cela se fait actuellement en ce qui concerne la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis transmises aux Municipalités aux fins de vérification.

De transmettre, pour appui, une copie de la présente à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée Nationale représentant les circonscriptions des Municipalités membres de la Régie.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 NOUVEL INSPECTEUR EN BÂTIMENT DÈS DÉCEMBRE 2015

Résolution numéro 168-07-2015

Considérant le départ de l'inspectrice en bâtiment, madame Céline Labrècque pour le mois de décembre 2015;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de prendre à contrat monsieur Raymond Lessard pour être inspecteur municipal pour la Municipalité. Il entrera en fonction dès le 19 décembre 2015. D'ici le 19 décembre 2015, monsieur Lessard prendra connaissance de différents dossiers. De plus, une demande sera envoyée aux assurances de la Municipalité afin d'ajouter le contractuel, monsieur Lessard.

10.2 CPTAQ - TRANSMISSION DE PLAINTE

Résolution numéro 169-07-2015

Considérant une plainte reçue pour le 244 rue Lamontagne sur le lot 1 956 339 où sont entreposées toutes sortes de nuisances;

Considérant que ce lot est situé en zone agricole;

Considérant une demande de monsieur le maire, Yves Petit, d'en informer la CPTAQ pour qu'elle intervienne dans ce dossier;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de demander à la CPTAQ d'intervenir pour faire cesser l'utilisation non agricole sur le lot 1 956 339.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT DES LOISIRS

Monsieur Réjean Rajotte (conseiller et président des loisirs) nous informe sur les loisirs.

22h05, suspension de la séance ordinaire. Monsieur le maire demande aux personnes présentes de quitter la salle, pour que le conseil puisse se rassembler en caucus.

23h05, reprise de la séance ordinaire. Monsieur le maire invite les gens à reprendre place.

11.2 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS

Résolution numéro 170-07-2015

Considérant le poste vacant de technicien/ne en loisirs à la Municipalité;

Considérant l'affichage en lien avec l'offre d'emploi se terminant le 22 juin 2015;

Considérant le comité de sélection pour combler le poste;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'engager madame Jézabelle Legendre au poste de technicienne en loisirs dont la date d'embauche sera le 28 juillet 2015.

11.3 ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR AU POSTE DE TECHNICIENNE EN LOISIRS

Résolution numéro 171-07-2015

Considérant la charge de travail en lien avec du montage de publicité/ affichage et la nécessité de travailler avec certains logiciels nécessitant un ordinateur iMAC;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter un ordinateur de marque iMac, au coût de 1 359,00\$ avant taxes.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 172-07-2015

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 23h56.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière